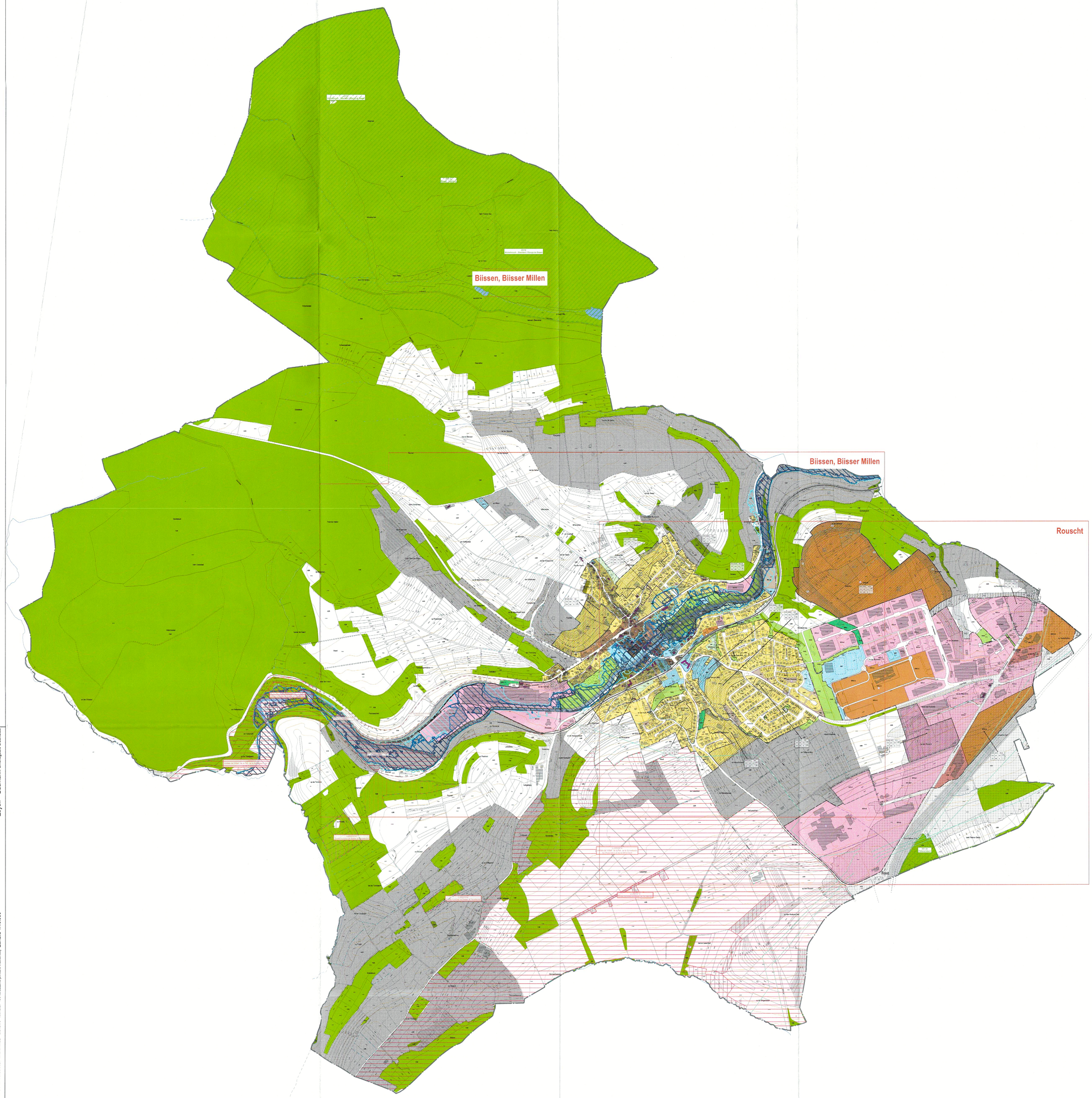

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)
Parcelle / immeuble en réalisation (2)
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-bs Zone de bâtiments et d'équipements publics - bassin d'orage
- BEP-cr Zone de bâtiments et d'équipements publics - crèche
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- Délimitation des différentes zones d'activités économiques communales
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-parc Zone de sport et de loisir - parc
- REC-ap Zone de sport et de loisir - a Pafent
- COM Zone commerciale
- SPEC-CE Zone spéciale - Circuit d'essai
- SPEC-DC Zone spéciale - Datacenter
- SPEC-IC Zone spéciale - Innovation Campus
- SPEC-em Zone spéciale - Énneschte Seif
- SPEC-ST Zone spéciale - Station-Service
- SPEC-CFL Zone spéciale - CFL
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
CDS	0,30	CUS	0,60
CSS	0,50	DL	10

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
  - Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère - Busbierg"
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère - Busbierg"
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère - Seif"
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - Servitude "urbanisation - cours d'eau - Huelbaach"
  - Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
  - Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
  - Servitude "urbanisation - constructions existantes"
  - Servitude "urbanisation - intégration topographique - op der Jauschwis"
  - Servitude "urbanisation - zone tampon - Busbierg"
  - Servitude "urbanisation - zone tampon - Busbierg"
  - Servitude "urbanisation - coulée verte"
- Secteur et élément protégé d'intérêt communal de type "environnement construit -C"
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement naturel et paysage -N"
- Zone de bruit (5)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS: PDS Zones d'activités économiques (PSZAE) (6)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - déclarée (7)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (8)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)

à la protection du patrimoine culturel national
- Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (9)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)

à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (10)
- Zone inondable - HQ100 (10)
- Zone inondable - HQ extrême (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (11)
- Fonds forestiers (Art.13) (12)
- Habitat d'espèces protégées (Art.17) (relevé non exhaustif) (12)
- Site de reproduction et aire de repos d'espèces intégralement protégées (relevé non exhaustif) (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (13)
- Terrain avec des vestiges archéologiques connus (13)
- Zone de protection d'eaux potables provisoire (14)
- Couloir "Infrastructure de transport"
- Ligne ferroviaire (3)
- Réseau routier et stationnement
- Conduite électrique aérienne (3)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Limite de la commune (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2020*
(2) *Mise à jour, AC Biissen et ZAB*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2015, les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 12.2020 (modifié suite à l'avis de la CA et les réclamations en mai 2023)*
(5) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)*
(6) *MDDI, Réglement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques»*
(7) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature ZPIN déclarés "Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles"*
(8) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(9) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 2 mai 2023)*
(10) *Réglement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall*
(11) *Biotopkataster, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures MDDI, 2010*
Innerkartierung der geschützten Biotope im Siedlungs- und Ortsrandbereich, Zeyen + Baumann in Zusammenarbeit mit Büregemeinschaft für Landschaftsökologie, 2018
(12) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17alabv du l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(13) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 04.11.2015*
(14) *MDDI - Administration de la Gestion de l'Eau, 18.01.2021*

Plan d'aménagement général

approbation définitive février 2024

Gemeng Biissen

Référence: 82C/027/2024
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 29.02.2024
Le Ministre des Affaires intérieures
Léon Gloden

- Vote du conseil communal le 06 juin 2023
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 29 février 2024
- Arrêtés du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 09 février 2024 et le 28 juin 2024

Plan d'ensemble

avec le découpage du plan à l'échelle 1:2.500

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 03
échelle 1:10.000
février 2024

Zeyen + Baumann architectes-urbanistes

J:\BIISSEN\PAG\PAP QE+NQ\PLANS\VERSIONS REFONTE\PAG APPROBATION 2024\PARTIE GRAPHIQUE\BIISSEN - PAG APPR DEF - 2024.DWG - 16.07.2024 - ISO full bleed A0 (841.00 x 1189.00 mm) Echelle 1:10.000